



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 36.2022 - édition du 10/02/2022





Liberté Égalité Fraternité



Nice, le 02 février 2022

Décision n° 02.2022 portant modification de l'agrément 379 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CONTOISES 2 »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision DG ARS PACA en date du 06 juillet 2017 portant agrément sous le n°379 de l'entreprise AMBULANCES CONTOISES 2 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant la demande de remplacement définitif d'un véhicule de transports sanitaires terrestres autorisé en date du 1er février 2022 de l'entreprise AMBULANCES CONTOISES 2;

Considérant la conformité du dossier en date du 02 février 2022 ;

sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes, DECIDE

Article 1er: La décision DG ARSPACA en date du 06 juillet 2017 portant agrément sous le numéro 379 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CONTOISES 2 » est modifiée comme suit pour tenir compte du changement de catégorie d'un véhicule autorisé à compter du 13 janvier 2022.

<u>Article 2.</u> Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CONTOISES 2 » sont les suivants :

- Nom commercial: « AMBULANCES CONTOISES 2 »
- Gérant : Jessica AGUILAR et Tony AGUILAR
- Locaux d'accueil, d'entretien et de stationnement des véhicules : 264, avenue Raiberti 06390 CONTES
- Autorisations de mise en service : pour deux véhicules de catégorie C type A (Ambulance), et un véhicule de catégorie A type B (ASSU).

Article 3: La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

<u>Article 4</u>: Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général, Pour le directeur départemental et par délégation, Le Responsable du service des transports sanitaires et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



ARRETE Nº 2022-106

ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEUR APPLICATION

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1 et L. 1312-2, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3512-4, R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires);

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2021 portant recrutement de Madame Tamara TOSCANO en qualité d'inspectrice de salubrité au sein de la Direction de la Police Municipale – Cellule d'Intervention Mutualisée de la Ville de Nice.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

- Article 1er: Madame Tamara TOSCANO, inspectrice de salubrité, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées aux articles L.1312-1 et L. 1312-2 du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Nice.
- Article 2: Madame Tamara TOSCANO prêtera serment dans les conditions précisées par l'article R.1312-5 du Code de la Santé Publique, au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative. L'accomplissement de cette prestation sera mentionné sur la carte professionnelle de l'agent ou à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent.
- Article 3: En cas de changement d'affectation de Madame Tamara TOSCANO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Nice ou si Madame Tamara TOSCANO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4: Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.
- Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et le Maire de la ville de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 FEV. 2022

Philippe LOOS

Pour le préfet, Secrétaire Général 8G 4522



Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

ARRETE RAA nº 20 21 - 1092

Affaire suivie par :

Secrétariat général

Tél: 04 93 72 63 38 Mél: <u>ia06-sq@ac-nice.fer</u>

53, avenue cap de Croix 06181 Nice cedex 2 Nice, le 1er octobre 2021

L'Inspecteur d'académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU les résultats du scrutin des élections organisées du 29 novembre au 6 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTSD ainsi que le nombre de sièges attribués;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées;
- VU l'arrêté de composition initial du 08/01/2019;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 15/01/2019;
- VU le règlement intérieur du 25 janvier 2019;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 24/03/2020;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 18/12/2020;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 30/08/2021;
- VU la nomination de monsieur Laurent LE MERCIER par décret du président de la République en date du 9 août 2021 dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes à compter du 1er octobre 2021.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : la composition du Comité Technique Spécial Départemental est fixée ainsi qu'il suit, pour une durée de 4 ans :

Représentants de l'Administration

Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, Président,

Madame Graziella DE SOUSA PONTE, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires

FSU 06

M. Baptiste ROSSO, professeur certifié - Collège l'Archet - Nice

baptiste.rosso@nice.snes.edu

M. Jean-Paul CLOT, professeur certifié - Lycée du Parc Impérial, Nice

S3nic@snes.edu

Jean-paul.clot@wanadoo.fr

M. Colas MOUTON, professeur EPS - Collège Carnot - Grasse

Colas.mouton@gmail.com

M. Gilles JEAN, P.E. - Ecole élémentaire les Baumettes Nice

snu06@snuipp.fr

M. Franck BROCK, P.E. - Directeur Ecole Maternelle Marc Pagnol - Cannes la Bocca

franck.brock@ac-nice.fr

Mme Sandrine ROUSSET, P.E. - Ecole élémentaire les Tilleuls - l'Escarène

sandrine.rousset@ac-nice.fr

Mme Emmanuelle CAZACH, PLP - Lycée Pasteur - Nice

Emmanuelle.Cazach@ac-nice.fr

SE UNSA 06

M. Yves OHAYOUN, PE - Ecole élémentaire le port - Nice

Yves.ohayoun@gmail.com

SNALC-FGAF 06

Mme Danièle COURTE, professeur certifiée – Lycée International - Sophia Antipolis snalc.nice@hotmail.fr

CGT EDUC'ACTION 06

Mme Leila SAIMI, P.E. – Ecole primaire Cimiez Essling - Nice

1degre@cgteduc06.fr / Isaimi.educ06@gmail.com

Membres suppléants

FSU 06

M. Didier GIAUFER, professeur certifié - Lycée Thierry Maulnier - Nice

didiergiaufer@gmail.com

Mme Nelly UGOLINI, professeur certifiée - Lycée Goscinny - Drap

Nelly.Guittard@ac-nice.fr

M. Florent PONS, professeur EPS - Collège la Chenaie - Mouans Sartoux

Florent.Pons@ac-nice.fr

Mme Aurélia DAQUI, P.E. - UPI Collège Victor Duruy - Nice

aurelia.daqui@yahoo.fr

M. Julien AMARGER, PE -école Goscinny - Cannes

Julien.amarger@ac-nice.fr

Mme Sylvie CURTI, PE - école Madonette Terron - Nice

Sylvie.Curti@ac-nice.fr

M. Denis OLIVIER, PE – circonscription – Nice 7 <u>Denis.Olivier1@ac-nice.fr</u>

SE UNSA 06

M. Franck BUSUTTIL, professeur certifié – LP Alfred Hutinel - Cannes Franck.busuttil@orange.fr

SNALC-FGAF 06

Mme Carine WALTZER, P.E. – Ecole maternelle Bon Voyage Nice <u>carine.waltzer@live.fr</u>

CGT EDUC'ACTION 06

M. CLERC Olivier, professeur certifié- Lycée Tocqueville – Grasse TD06@cgteduc.fr

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

> Pour l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de L'Education nationale des Alpes-Maritimes Et par délégation, La secrétaire générale,

> > Graziella DE SOUSA PONTE



Direction départementale des territoires et de la mer Service d'Appui aux Services Métiers Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2022 - 103

Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

 $\textbf{Vu}\,$ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-092 du 07 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée cidessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ciaprès.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, Directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- . Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable,
- à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5 : Délégation est donnée à :

- . Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers SASM,
- . M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- . Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission PAJ,
- . Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique PAJ,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à

M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes énumérés au paragraphe 1f2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers -SASM,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers
 SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- · Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission PAJ,
- · M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques PAJ,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques PAJ,
- · Mme Célia GHEDDAR, Chargée d'études juridiques PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers SASM,
- . M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,
- . Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique PAJ,
- . Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique PAJ,
- . M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques PAJ,
- . Mme Manon MARIANI, Chargée d'études juridiques PAJ,
- M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime SM,
- M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime SM,
- à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : Délégation est donnée à :

- . M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires SAT,
- . M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au chef du service d'appui aux territoires SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 : Délégation est donnée à :

. Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 : Délégation est donnée à :

- . M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime SM,
- . M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c, 10d, 10h, 17d et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

et

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation.

Délégation est également donnée à :

. Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes - SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 30 et 3r de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 : Délégation est donnée à :

- · M. Christophe ENDERLE, Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain SHRU,
- à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

- . Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne SHRU/PPHI,
- . M
me Hélène POLONIE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Parc Privé Habitat Indigne SHRU/
 $\mbox{PPHI},$
- à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 : Délégation de signature est donné à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle SAUP,
- . M
me Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » SAUP,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- . M
me Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » SAUP,
- . M
me Hélène BARBIER, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « Fiscalité » SAUP,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, Chef de Service Habitat Renouvellement Urbain SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain SHRU,
- . Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier SHRU,
- . M. Arnaud MAGRIN, Adjoint à la cheffe de pôle Logement Social et Foncier SHRU,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

Article 12 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5el de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . M. Christophe JUNKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- à l'effet d'assurer la présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- . M. Thomas DELUGIN, chargé d'études planification SAUP,
- à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,
- à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Mathias BORSU, Chef de Service Déplacements Risques Sécurité SDRS,
- M. Guillaume CHAFFARDON, Adjoint au Chef de Service Déplacements Risques Sécurité SDRS,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Dominique MESNIER, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacements Crise SDRS,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- · Mme Florence COLSON, Cheffe de pôle Éducation Routière SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, Cheffe de Pôle Éducation Routière par intérim, Adjointe au Chef de Pôle Éducation Routière - SDRS,
- · M. Louis KOEHLER, Adjoint au Chef du Pôle Éducation Routière SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Chef du Pôle Risques Naturels etTechnologiques - SDRS, à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à :

. M. Pierre BOUTOT, Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN, à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à

- . M. Quentin BAUDOUIN, Chef de Pôle Économie Agricole SEAFEN,
- . Mme Eléonore RAKOTONIRINA, Adjointe au Chef du Pôle Économie Agricole SEAFEN, à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . M. Mathieu BARRETEAU, Responsable de la Mission Pastoralisme, Loup SEAFEN,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Maud BARREL, Cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Forêt Espaces Naturels SEAFEN,
- à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- ... Mme Peggy BAUDRAND, Responsable de la Mission Chasse et Faune Sauvage SEAFEN,
- à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Laure DESMAISONS, Cheffe de Pôle Eau SEAFEN,
- . Mme Audrey MASSOT, Adjointe à la cheffe du Pôle Eau SEAFEN,
- à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à :

- . Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification SAUP,
- à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 : Délégation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité SAUP,
- à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages SAUP,
- à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 : Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1 er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 : L'arrêté n° 2021-1189 du 3 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 21 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 23 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 3 FEV. 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT

Annexe: Liste des cadres d'astreintes

Service	Chefs de service	Adjoints
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	Stéphane LIAUTAUD
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	Gaël BETTINELLI
Service Maritime - SM	Arnaud FREDEFON	Guillaume GUERILLOT
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Christophe ENDERLE	Philippe BOURDIAUX
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP	Jean-Roch LANGLADE	Caroline VOLPE-MIRA
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Mathias BORSU	Guillaume CHAFFARDON
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels - SEAFEN	Pierre BOUTOT	

Service	Chefs de Pôle	Adjoints
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS		Dominique MESNIER
	3 .	

Chargée de mission
Armelle SIMONNET-DELETTRE



Direction départementale des territoires et de la mer Service d'Appui aux Services Métiers Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2022 - 104

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-607 du 11 juin 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance (BOP 362) sur le volet agricole ;

Vu la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL;

ARRÊTE

Article ler: Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, ainsi qu'à la gestion des crédits du Plan de Relance (BOP 362), dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur-Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 90 000 € TTC :

- · Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- · Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 € TTC :

- · Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- · Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- · Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Guillaume CHAFFARDON est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € TTC, à :

 Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

 Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,

- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe de Pôle Appui Juridique PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- Article 7 : Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.
- Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 10: Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le ... 9 FFV 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT

Pièces Jointes Annexes 1 & 2

ANNEXE 1

Titr e	МОМ	Prénom	Programmes
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-203-205-362
M	GUERILLOT	Guillaume	113-135-203-205-362
M	BORSU	Mathias	181-203-207
M	CHAFFARDON	Guillaume	181-203-207
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	113-135
M	ENDERLE	Christophe	135-362
M	BOURDIAUX	Philippe	135-362
M	BOUTOT	Pierre	113-149-36
M	THEON	Guylain	362
M	BETTINELLI	Gaël	362

ANNEXE 2

Titr e	NOM	Prénom	Programmes
M	LE BARS	Bertrand	203
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
Mme	COLSON	Florence	207
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207
M	KOEHLER	Louis	207
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	MESNIER	Dominique	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
M	MAGRIN	Arnaud	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	POLONIE	Hélène	135
Mme	ROBBE	Colette	113-149
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149
Mme	BARREL	Maud	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	DESMAISONS	Laure	113
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	LÂM	Ségolène	113-135-181
Mme	BALDACCHINO-HENRION	Béatrice	113-135-181
M	CORDIER	Patrice	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113



Direction départementale des territoires et de la mer Service d'Appui aux Services Métiers Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2022 - 105

Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe),

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-181 du 12 février 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 154 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur - Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guylain THEON	Chef de Service d'appui aux Territoires	90 000,00 €
Gaël BETTINELLI	Adjoint au chef du service d'appui aux territoires, SAT	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	90 000,00 €
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint à la Cheffe de Service Appui Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique	90 000,00€
Arnaud FREDEFON	Chef de service maritime, SM	90 000,00 €
Guillaume GUERILLOT	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Mathias BORSU	Chef de service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Chef de service aménagement urbanisme paysage SAUP	90 000,00€
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP	90,000,00€
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Adjoint au chef du SHRU	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	25 000,00 €
Ségolène LÂM	Cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO- HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Bertrand LE BARS	Adjoint au commandant de port, en charge de l'intérim du chef du pôle affaires portuaires-commandant de port, SM	25 000,00 €
_orène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Florence COLSON	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe à la cheffe de pôle éducation routière - cheffe du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €
ouis KOEHLER	Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière - chef du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Dominique MESNIER	Adjoint au chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00€
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00€
Arnaud MAGRIN	Adjoint à la cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00€
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00€
Hélène POLONIE	Adjointe à la cheffe de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Alexis PIFFET	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00€
Quentin BAUDOUIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00€
Maud BARREL	Cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00€
Audrey MASSOT	Adjointe à la cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM et Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la cheffe du service d'appui aux services métiers, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions.
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

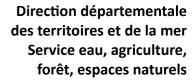
Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 2 5 2 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Pascal JOBERT





Réf.: DDTM-SEAFEN-AP n°2022-034 Nice, le 10 février 2022

ARRÊTÉ

reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2021 en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis Lupus)

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*);

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-193 du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-012 du 18/01/2021 autorisant Jean-François LACLAU à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction mettent en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par leurs propres moyens et que malgré leurs pertinences au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffit à faire cesser les dommages à leur troupeau ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction ont mis en œuvre des opérations de tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que les troupeaux appartenant aux bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction se trouvent dans l'une des situations listées au II de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés à ces troupeaux par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, défini par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1

L'exécution des arrêtés DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-012 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office français de biodiversité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

l'adjoint au chef de service

Pierre BOUTOT

Recueil special 36.2022 10/02/2022

SOMMAIRE

A.R.S PACA	2
Delegation Departementale des AM	
Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait	
Dec. 02.2022 Ambulances Contoise 2 agremt 379 modif	
Sante	
AP 2022.106 Habilitation agent constat infractions	
Academie de Nice	5
D.S.D.E.N	
Ressources humaines	5
AP 2021.1092 Comp. Comite Technique Special Depart	5
D.D.I	8
D.D.T.M	
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat	
AP 2022.103 Subdelegation Cadres DDTM	
AP 2022.104 Subdelegation O.S DDTM	
AP 2022.105 Subdelegation RPA DDTM	
Economie agricole	36
AP 2022.034 RECONDUCTION TDR 2021 en 2022	36

Index Alphabétique

AP 2021.1092 Comp. Comite Technique Special Depart	5
AP 2022.034 RECONDUCTION TDR 2021 en 2022	36
AP 2022.103 Subdelegation Cadres DDTMAP	8
AP 2022.104 Subdelegation O.S DDTM	23
AP 2022.105 Subdelegation RPA DDTMAP	30
AP 2022.106 Habilitation agent constat infractions	3
Dec. 02.2022 Ambulances Contoise 2 agremt 379 modif	2
D.D.T.M	
D.S.D.E.N	5
Delegation Departementale des AM	2
A.R.S PACA	2
Academie de Nice	5
D.D.I	8